

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2016**

**DELIBERATIONS**

**L'an deux mille SEIZE, le 12 juillet à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Emma BERNAT, Christian MARTY, François FREGONAS, Serge MAGGIOLO, Martine DELAVEAU-HAMANN, Patrick DISSEGNA, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA

**REPRESENTÉS** :

Jean-Jacques ADER par Serge MAGGIOLO  
Nadine BARRE par Jean-Pierre BASTIANI  
Sylvie BOUTILLIER par Emma BERNAT  
Annie DARAUD par Philippe FOURMENTIN  
Danielle TENSA par René AZEMA

**ABSENTS** :

Patricia CAVALIERI d'Oro, Marie CLAMAGIRAND, Bertrand COURET, Nicolas GILABERT, Carole LAFUSTE, Katia MONTASTRUC, Alain PEREZ, Belinda PRAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Procurations : 5

Absents : 8

Votants : 21



**11-1/2016 - Remplacement d'un membre au Conseil d'administration de l'Association Cinéma et Culture d'Auterive**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°8-9/2015 en date du 30 octobre 2015, la commune a désigné Monsieur BASTIANI pour siéger au Conseil d'administration de l'Association cinéma et culture d'Auterive, avec les quatre membres suivants, représentant la collectivité : François FREGONAS, Emma BERNAT, Joël MASSACRIER, Annie DARAUD.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre en remplacement de Monsieur BASTIANI.

La candidature de Madame Joëlle TEISSIER est présentée.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**DESIGNE** Madame Joëlle TEISSIER pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Cinéma et Culture d'Auterive

Délibération affichée le 19 juillet 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2016

**11-2/2016 Rapport annuel de la CCVA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2015**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, les services publics de l'eau doivent réaliser un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de leur service. Ce rapport annuel est un document réglementaire obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a validé, par délibération n°46/2016 du 7 juin 2016, son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -Exercice 2015- Ce document est transmis aux mairies concernées pour validation avant le 31 décembre.

Sur ce rapport figurent les informations suivantes :

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'assainissement et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport annuel 2015.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

VALIDE le rapport annuel 2015 du service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

Délibération affichée le 19 juillet 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2016

<b>11-3/2016 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire</b>
--------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

Madame TEISSIER indique qu'il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire afin de préciser certains points et de mettre à jour quelques données.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle rédaction du Règlement intérieur de l'accueil périscolaire, tel que joint en annexe.

**Le Conseil municipal, Après avoir délibéré et voté**

**APPROUVE** la nouvelle rédaction du Règlement intérieur de l'accueil périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

**RESULTAT DU VOTE**

POUR : 15

CONTRE : 6

(Mmes et Mrs Delaveau-Hamann, Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

Délibération affichée le 19 juillet 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 20016

<b>11-4/2016 Demandes de subvention au titre du RASED - Exercice 2014-2015 et 2015-2016</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les écoles d'Auterive faisant partie du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) d'AUTERIVE et la commune étant siège du rattachement administratif d'un poste, celle-ci peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé à l'Assemblée de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016,

étant précisé que le montant de cette subvention sera réaffecté au fonctionnement du RASED.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, relative au fonctionnement du RASED pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

Délibération affichée le 19 juillet 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2016

<b>11-5/2016 Modification des charges d'un logement communal</b>
------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame BARRE**

Le montant des charges du logement sis Rue Emile Zola/Boulevard Séverine est actuellement de 105 euros par mois, pour un loyer de 350 euros.

Etant donné que les locataires ont pris à leur charge les dépenses liées à la consommation de gaz et d'électricité puisque les compteurs ont été ouverts à leur nom, il est nécessaire de porter le montant mensuel de provision pour charges à un coût inférieur, qui serait de 40 euros à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Il est demandé à l'assemblée d'entériner la modification du montant mensuel de la provision pour charges de ce logement, en le fixant à 40 euros.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**FIXE** le montant mensuel de la provision pour charges de ce logement à 40 euros.

Délibération affichée le 19 juillet 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2016

<b>11-6/2016 Modification de l'application des tarifs scolaires</b>
---------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

Au sein du groupe scolaire Michelet, la commune dispose d'une classe dite ULIS, qui a pour vocation d'accueillir des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire classique.

L'affectation des élèves dans les ULIS écoles relève d'une régulation départementale, l'orientation en ULIS étant prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Jusqu'alors les familles d'un enfant scolarisé en classe ULIS et ne résidant pas sur la commune se sont vues appliquer le tarif « extérieur » pour ce qui concerne la restauration scolaire et un tarif au quotient familial pour le service AIC.

Il est donc proposé pour tous les enfants scolarisés en classe ULIS, y compris ceux dont les familles ne résident pas sur la commune, d'appliquer un tarif cantine et AIC au quotient familial conformément au tableau ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'appliquer un tarif cantine et AIC au quotient familial, conformément au tableau ci-annexé, pour tous les enfants scolarisés en classe ULIS, y compris ceux dont les familles ne résident pas sur la commune.

Délibération affichée le 19 juillet 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2016

**11-7/2016 Approbation du marché afférent la réhabilitation du site de l'ancienne décharge d'Auterive (Evacuation, transport et valorisation des déchets bois)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Un dépôt sauvage de déchets de bois est situé sur l'emprise de l'ancienne décharge communale, en bordure du cours d'eau, l'Ariège.

Faisant suite à des inspections menées en 2012, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a indiqué à la commune que des actions concrètes d'évacuation du tas de bois devaient être menées sous peine de sanctions administratives et/ou pénales.

Afin de mener à bien cette opération d'évacuation, la commune vient de procéder à une consultation en vue de désigner une entreprise attributaire du marché afférent à l'évacuation des déchets bois.

A l'issue de cette consultation, menée dans le cadre d'une procédure adaptée, après analyse et sur avis consultatif de la commission MAPA, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise CORUDO, sise 4 rue des ateliers, ZI de Naudon, 31 390 CARBONNE au montant de 118 400 euros HT et demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le marché.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché afférent la réhabilitation du site de l'ancienne décharge d'Auterive (Evacuation, transport et valorisation des déchets bois)  
à l'entreprise **CORUDO** sise 4 rue des ateliers, ZI de Naudon, 31 390 **CARBONNE**, au montant de 118 400 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

Délibération affichée le 19 juillet 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2016